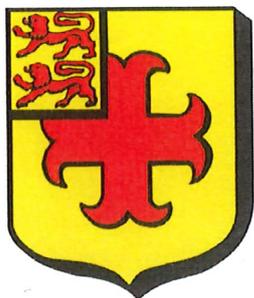
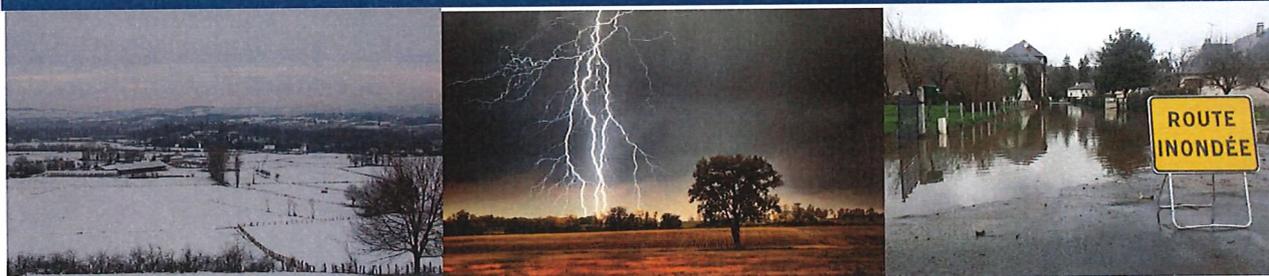


DÉPARTEMENT DE LA CORREZE



COMMUNE DE **VARETZ**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(mise à jour du 08.11.2021)

La section Risques et Territoires expose les risques majeurs, potentiels et liés aux aléas, pouvant survenir sur le territoire communal, mais aussi les vulnérabilités, par quartiers, présentes dans la ville. L'analyse des risques porte sur les risques majeurs, définis dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, mais aussi sur les risques dits « potentiels », ainsi que sur les risques liés aux aléas climatiques.

Un risque se définit par un aléa qui menace un enjeu.

Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une forte gravité (dommages, victimes...).

Quelques généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Quoique les conséquences des pollutions puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier



• Inondation



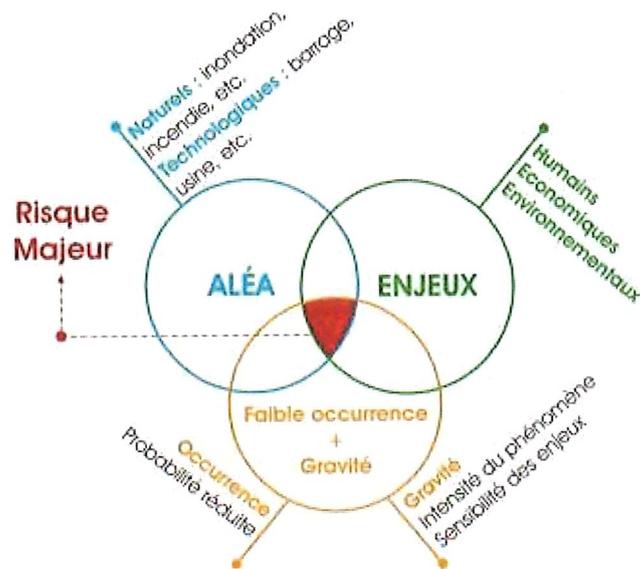
• Mouvement de terrain (marnières et falaises)



• Industriel



• Transport de matières dangereuses



L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

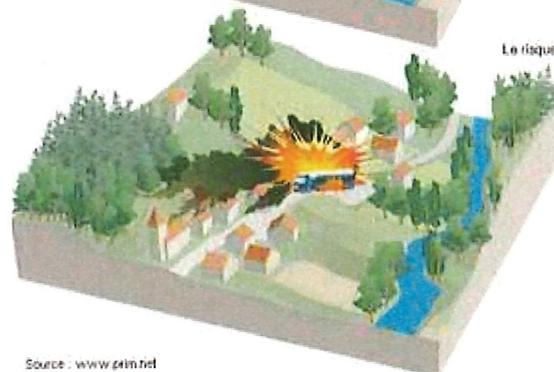
+



LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=



LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations



**Commune de
VARETZ**

**COMMUNE DE VARETZ
ARRÊTÉ**

Arrêté N° MA-ART-2021-102

08 novembre 2021

OBJET : Arrêté Plan Communal de Sauvergarde

Le Maire de la Commune de VARETZ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de VARETZ est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types : risques rupture de barrage, inondation, risques climatiques, sanitaires et transports

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de VARETZ est réactualisé à compter de ce jour, suite au changement d'équipe municipale. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Corrèze

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de la *CORREZE*.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

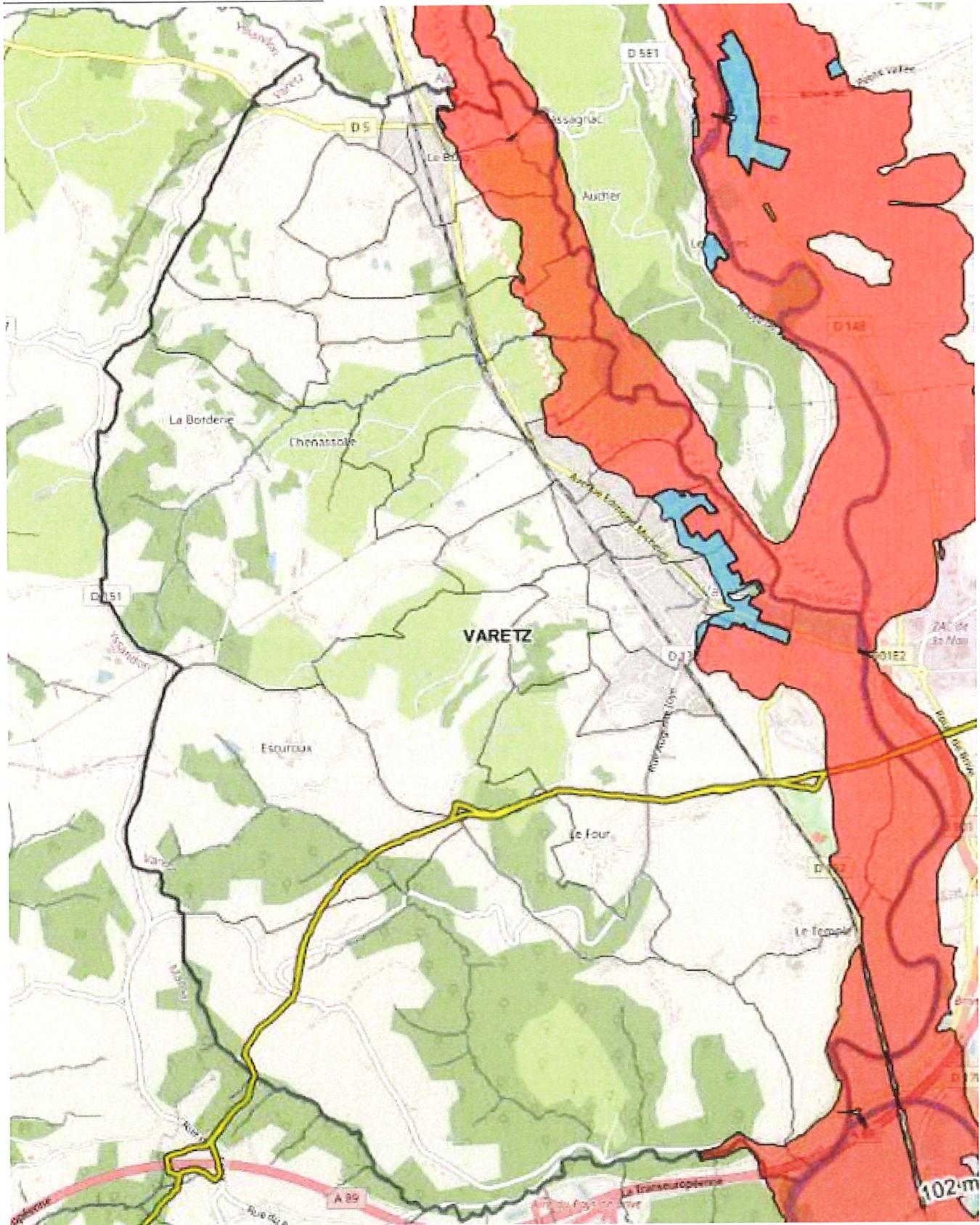


Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Béatrice LONDEIX

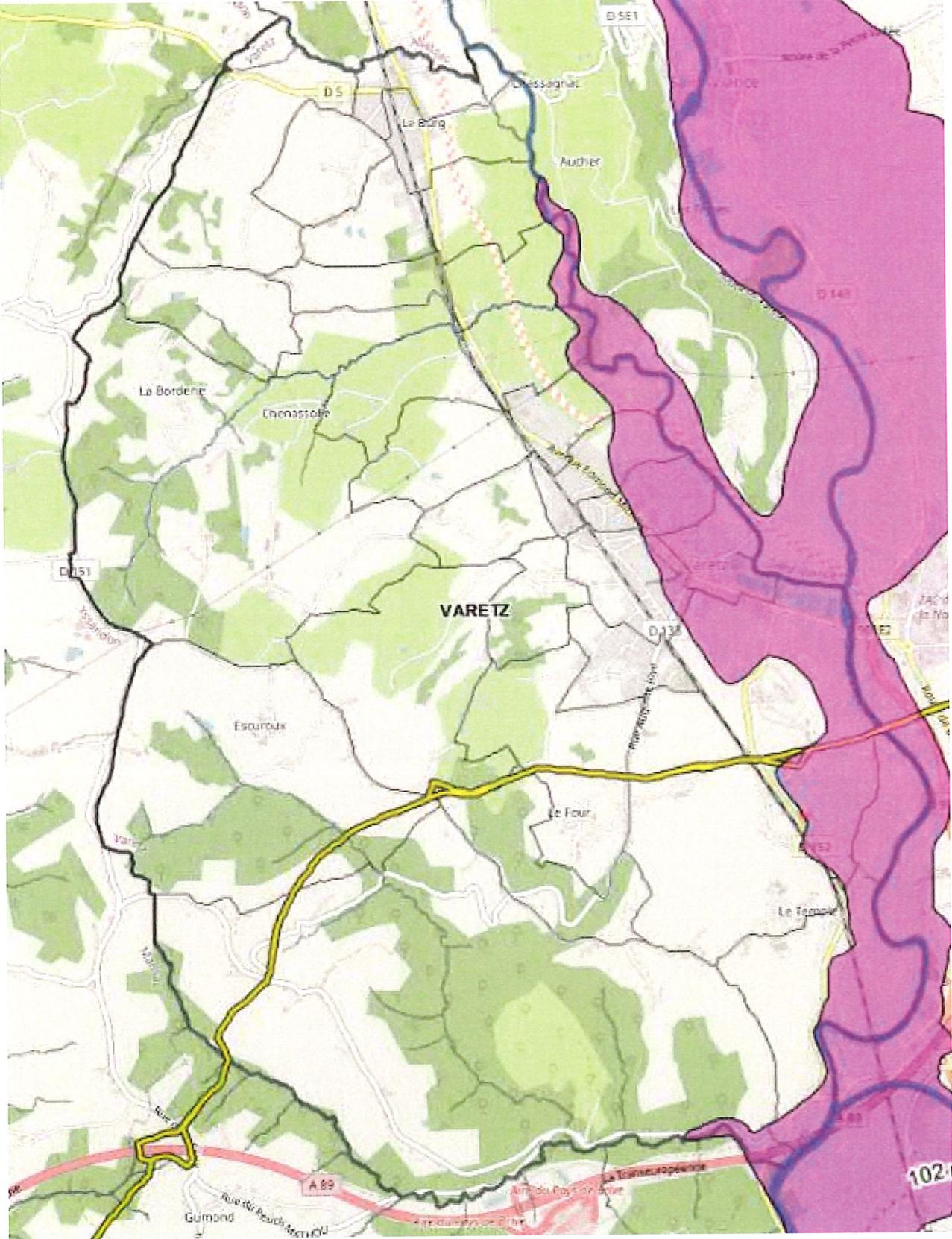
ABREVIATIONS

BV : Bassin Versant
CATNAT : CATastrophe NATurelle
CCM : Cellule de Crise Municipale
CD : Conseil Départemental
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
CPS : Cahier de Prescriptions et de Sécurité
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
ERP : Etablissement Recevant du Public
MRI : contrat d'assurance MultiRisque Immeubles
ORRN : Observatoire Régional des Risques Naturels
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI : Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PCC : Poste de Commandement de Communal
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PHE : Plus Hautes Eaux PIG : Plan d'Intervention Gradué
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Q : Débit RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SPC : Service de Prévision des Crues

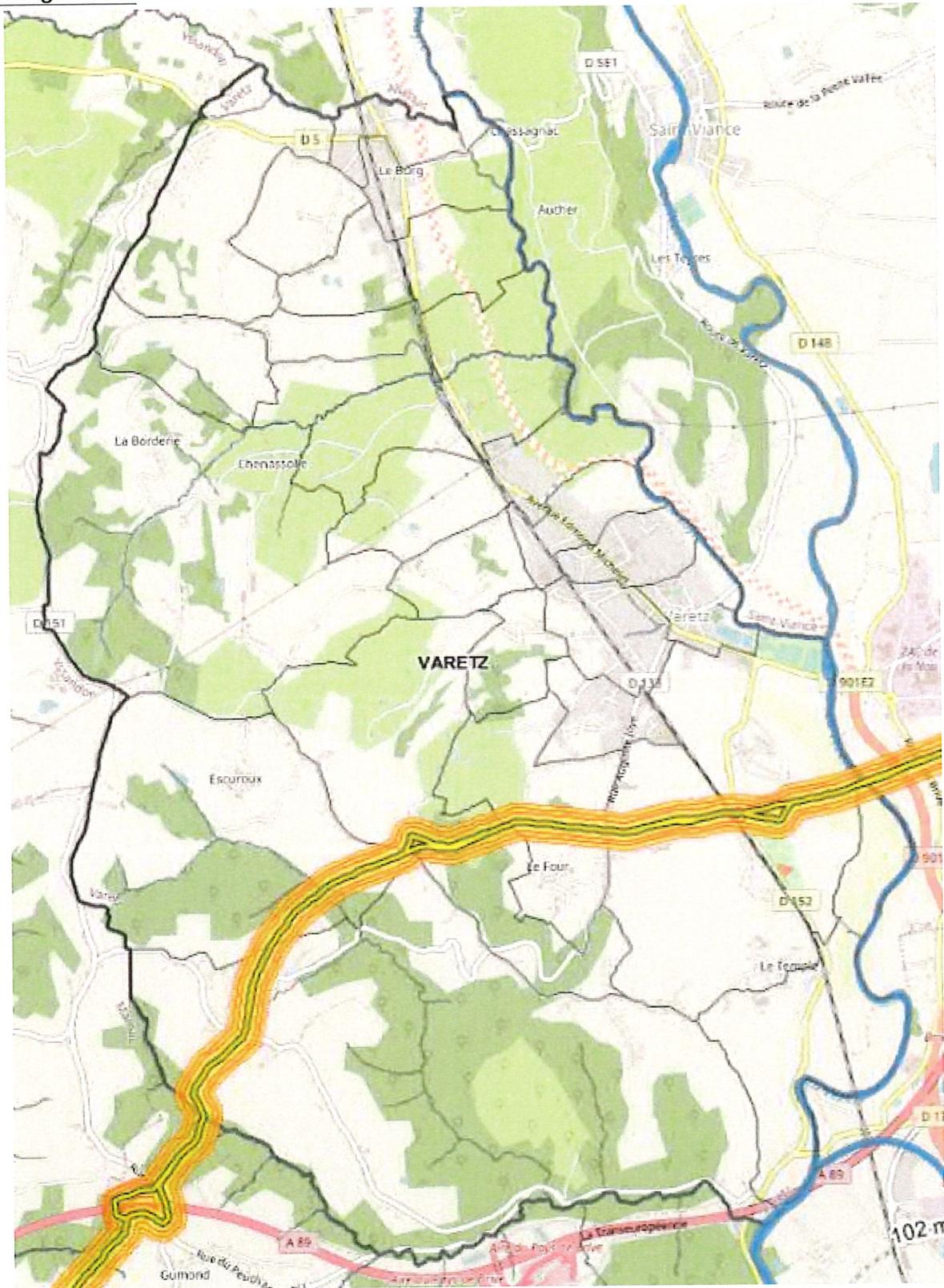
Zones inondables de la Vézère



Zone de Rupture du barrage de Monceaux la Virolle



Zone de danger GAZ



Commune de
VARETZ

Plan Communal
de
Sauvegarde

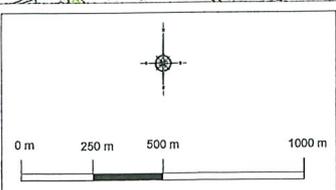
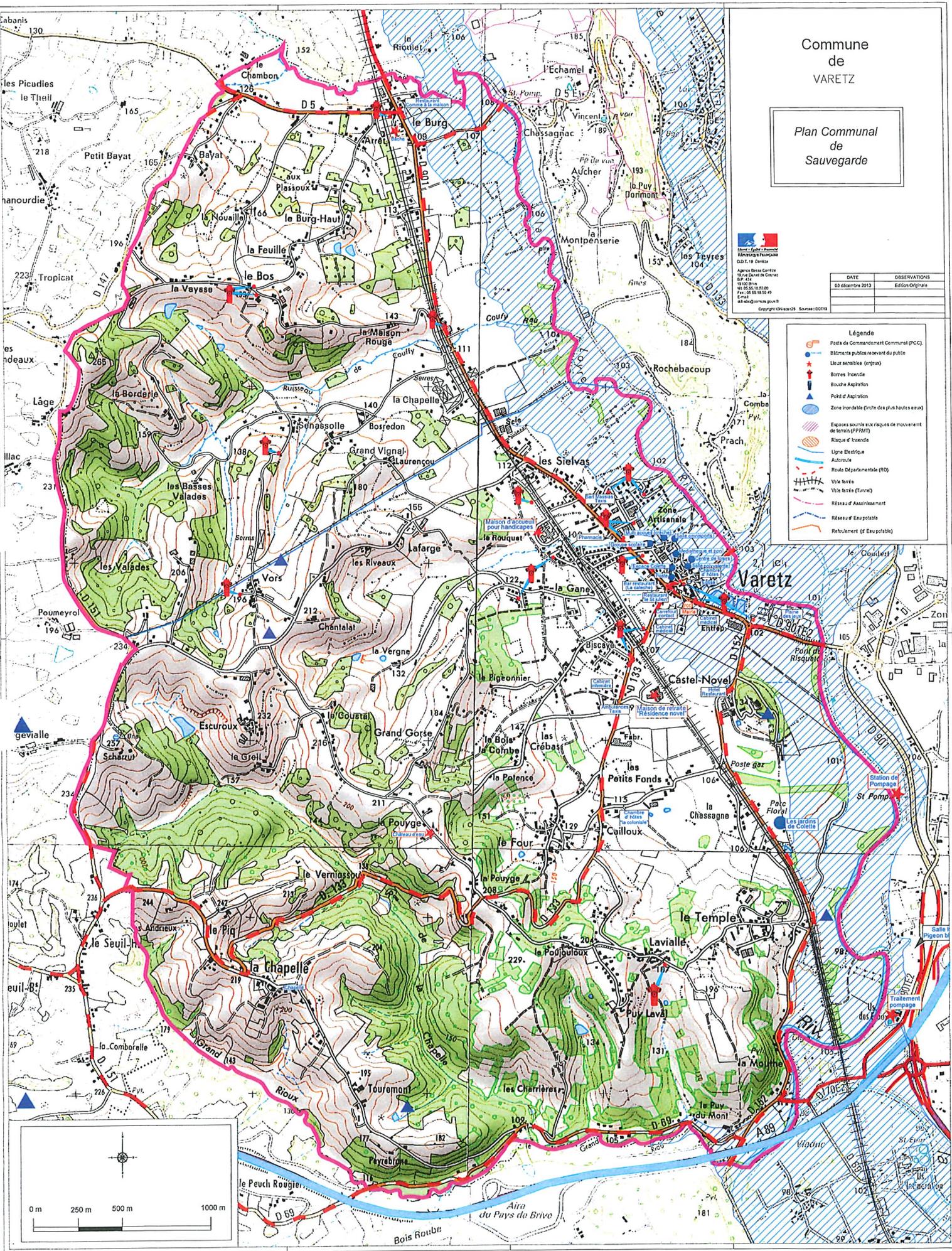


Agence Régionale de l'Énergie et de la Sécurité Publique
ARS - 18000 Brive-la-Gaillarde
141, rue de la République
Tél : 05 53 51 20 00
Fax : 05 53 51 20 01
E-mail : ars@ars-nouvelle.org
ars-nouvelle.org

Copyright © 2013 - Sources : IGN

DATE	OBSERVATIONS
03 décembre 2013	Édition Originale

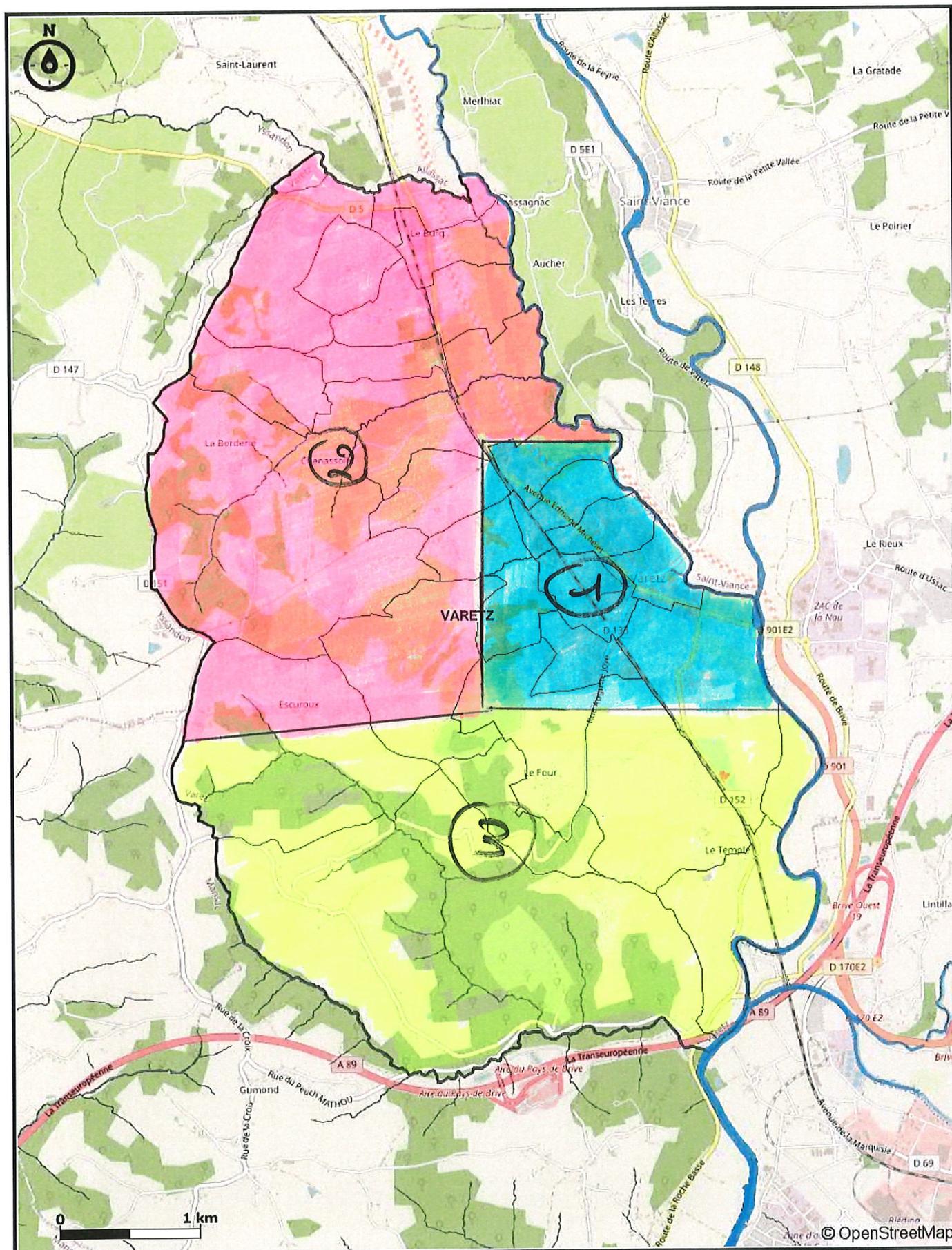
- Légende**
- Périmètre de Commandement Communal (PCC)
 - Bâtiments publics recevant du public
 - Lieux sensibles (enjeux)
 - Bâtiments Incendie
 - Bâtiments Aspiration
 - Point d'Aspiration
 - Zone Inondable (entre des plus hautes eaux)
 - Espaces soumis aux risques de mouvement de terrain (PPRMT)
 - Risque d'Incendie
 - Ligne Électrique
 - Autoroute
 - Route Départementale (RD)
 - Voie forestière
 - Voie forestière (Tunnel)
 - Réseau d'Assainissement
 - Réseau d'Équipotable
 - Rebutement (d'Équipotable)



CARTE DES SECTEURS



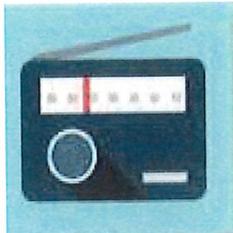
VARETZ



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE



EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE OU ROUGE, J'APPLIQUE CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.



JE M'INFORME
sur la radio France Bleu Gard
Lozère, meteofrance.com ou
auprès de ma mairie.



JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS



JE NE M'ENGAGE PAS
SUR UNE ROUTE INONDÉE
(pont submersible, gués...)
Je respecte la signalisation.



JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU



EN CAS D'ORAGE,
JE NE SORS PAS.
Je m'abrite dans un bâtiment
en dur, surtout pas
sous un arbre.



J'ÉVITE LES SOUS-SOLS
(cave, garage, parking)



JE ME SOUCIE
de mes voisins
et des personnes vulnérables



EN CAS D'INONDATIONS,
je ne vais pas chercher
les enfants à l'école,
ils sont en sécurité.

Je connais les niveaux de vigilance



PHÉNOMÈNES LOCALEMENT DANGEREUX

**PHÉNOMÈNES DANGEREUX SUR
L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT**

**PHÉNOMÈNES DANGEREUX
D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE**

Je note les numéros utiles

Ma mairie

112 ou 18 Pompiers

15 SAMU

17 Gendarmerie/Police

J'ai toujours chez moi un kit de sécurité

Radio avec des piles de rechange, bougies ou lampes
de poche, nourriture et eau potable, médicaments,
vêtements...



Le PCS a été instauré par la **loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, dans ses articles 13, 16 et 17.**

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire, précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et qu'il doit prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Corrèze, mis à jour en Décembre 2012

Les plans particuliers d'intervention (PPI) et/ou plans de prévention des risques (PPR) concernant la commune de VARETZ

Nota : Le préfet est Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune ;
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'état ;
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre des mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat ;
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES RISQUES

CHAPITRE 2 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

RÉCEPTION DE L'ALERTE INTERNE

INSTALLATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

FICHE MISSIONS DU MAIRE

FICHE MISSIONS DU SECRÉTARIAT DU PCC

FICHE MISSIONS DES AUTRES MEMBRES DU PCC

CHAPITRE 3 : PRINCIPALES ACTIONS DE SAUVEGARDE À MENER

ALERTE DE LA POPULATION

- schéma d'alerte
- circuits d'alerte
- responsable des circuits d'alerte
- exemples de messages d'alerte

ÉVACUATION DE LA POPULATION

- modalités
- point de rassemblement

ACCUEIL / HÉBERGEMENT DE LA POPULATION

- modalités
- moyens d'accueil et d'hébergement

RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION

- modalités
- moyens de ravitaillement

CHAPITRE 4 : RESSOURCES MOBILISABLES

VÉHICULES ET MATÉRIELS MOBILISABLES

COMPÉTENCES MOBILISABLES

- personnes pouvant apporter leur aide
- associations de sécurité civile ou communale

CHAPITRE 5 : ANNUAIRE DE CRISE

CHAPITRE 6 : ANNEXES

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DES RISQUES

INONDATIONS

La commune de VARETZ est concernée par le PPRI de la Corrèze, ainsi que par l'onde de rupture du Barrage de Monceaux La Virolle . La rivière de la Loyre est également concernée par les risques de crues torrentielles.

ENJEUX ET CONSEQUENCES PRINCIPALES :

- Endommagement et/ou submersion des infrastructures routières proches des cours d'eau.
- Inondation possible d'habitations ou de bâtiments.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER :



- Activer le PCS et organiser le PCC.
- Activer les différentes cellules.
- Mobiliser les moyens humains et matériels.
- Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS).
- Mettre en action les services médicaux.
- Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique).
- Organiser une surveillance visuelle des cours d'eau pour connaître en temps réel l'évolution de la montée des eaux.
- Dégager les obstacles à l'écoulement des eaux.
- Alerter les personnes dont les habitations pourraient être menacées par les eaux.
- Si besoin, évacuer et reloger ces personnes.
- Baliser les infrastructures routières menacées et mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. Signalisation des dangers particuliers.

ALERTE DE LA POPULATION : Messages à la population par le biais : - Du site Internet. – De page Facebook- Mégaphone - Panneau d'informations

Territoire à risque Important d'Inondation (TRI)

Cette carte (Territoires à Risques Importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

[Informations historiques sur les TRI](#)

METEOROLOGIQUES

Les dispositions spécifiques « Alerte météorologique » ont les objectifs suivants :

- Simplifier et recentrer l'alerte météorologique sur des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques vraiment intenses (Vigilance Orange et Rouge) qui par leurs conséquences éventuelles sur la population permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.
- Assurer simultanément l'information la plus large de la population en lui donnant des conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.
- Interdire ou réglementer préventivement des manifestations à risques en fonction des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques prévus. Ces phénomènes sont les suivants : - Vents violents. - Pluies, inondations. - Orages. - Neige ou verglas. - Canicule. - Grand froid.

PROCEDURE : Une « carte de vigilance météorologique » est élaborée par Météo-France systématiquement deux fois par jour, à 06h00 et à 16h00 sur le site internet de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com/>). Le niveau de vigilance nécessaire vis-à-vis des populations est communiqué aux Préfectures concernées afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas de phénomène prévu généralisé pouvant occasionner des dégâts aux personnes et aux biens, une procédure de suivi est activée.

Niveaux de vigilance :

Niveau de vigilance vert (niveau 1): pas de vigilance particulière.

Niveau de vigilance jaune (niveau 2): phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (vent fort, orage d'été, montée des eaux)

Niveau de vigilance orange (niveau 3): des phénomènes dangereux sont prévus.

Le Directeur des Opérations de Secours :

- Se tient informé de la situation à l'aide des bulletins régionaux de suivi transmis par MétéoFrance.
- S'informe des manifestations à risques prévues dans la commune et prend les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et biens.
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu.

Niveau de vigilance rouge (niveau 4): une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Le Directeur des Opérations de Secours:

- Se tient informé de la situation à l'aide des bulletins régionaux de suivi transmis par MétéoFrance.
- S'informe des manifestations à risques prévues dans la commune et prend les mesures de police pour la sauvegarde des personnes et des biens.
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu.
- Met en alerte les services municipaux.
- Active le PCS si nécessaire.



ALERTE DE LA POPULATION : Messages à la population par le biais : - Du site Internet. – De page Facebook- Mégaphone – Panneau d'informations

CANICULE

Lorsqu'un risque canicule existe, l'alerte est relayée par la préfecture, les médias, et le plan départemental canicule se met en place. Le plan canicule est destiné à faire face aux risques sanitaires encourus par les personnes vulnérables. Il prévoit les procédures de prévention et d'action en vue de remédier aux conséquences de tels événements sur la population cible. Selon la situation, 3 niveaux d'alertes sont définis. C'est à partir du niveau 2 du plan national canicule qu'il faut être vigilant et :

- S'informer sur l'évolution de la météo.
- Informer la population communale via les panneaux lumineux la page Facebook et le site internet.

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE : La phase de veille saisonnière est activée chaque année du 1er juin au 31 août.

- Vérifie la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.
- Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées à la préfecture.
- S'assure de la préparation des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et élabore un registre nominatif des personnes fragiles isolées qu'il conserve et met à jour.
- Informe les habitants de la commune de la finalité de ce registre, des modalités et droits d'accès et de rectification.
- Collecte les demandes d'inscription sur le registre.
- Recense les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir.
- Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune et définit les modalités d'utilisation de ces lieux en cas de besoin.
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services.
- Signale à la préfecture toute situation anormale liée à la canicule

Niveau 2 : MISE EN GARDE ET ACTIONS : Le niveau de « MISE EN GARDE ET ACTIONS » est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque sanitaire. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Une série d'actions préventives sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène. A ce niveau, tous les services sont en état d'alerte et se préparent à l'action ; ils se mettent en action sur décision de la cellule de crise départementale.

Niveau 3 – ALERTE CANICULE : Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Niveau 4 – MOBILISATION MAXIMALE (carte de vigilance rouge) Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement...°. Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelle

Messages à la population par le biais : - Du site Internet. – De la page Facebook



RUPTURE CANALISATION DE GAZ

La commune de VARETZ est traversée par une canalisation de gaz haute pression exploitée par GRTGaz. Le gestionnaire du réseau sera sans doute le 1er informé par son contrôle technique.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Contacter l'exploitant : GRTGaz - Activer les différentes cellules. - Mobiliser les moyens humains et matériels. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Mettre en place un périmètre de sécurité. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés - Coordonner les actions à entreprendre avec la Préfecture. - Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique). - Alerter tous les ERP. - Si besoin, mettre les bâtiments en confinement. - Si besoin, évacuer les habitants sinistrés vers les lieux d'accueil d'urgence.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - : Mégaphone- Du site Internet. – De la page Facebook

RUPTURE ou POLLUTION DANS LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Un réseau d'alimentation en eau potable constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Aussi, il est vital de maintenir la distribution de l'eau malgré d'importantes perturbations en favorisant une intervention efficace des pouvoirs publics face aux défaillances ou accidents de nature à interrompre la continuité d'un réseau d'eau potable, lorsque les réponses techniques apportées par le distributeur concerné sont dépassées. Toute catastrophe naturelle ou technologique, voire un acte de malveillance est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du réseau de distribution de l'eau potable et/ou à la qualité de l'eau, et d'avoir ainsi un impact sur la sécurité des populations, l'environnement et l'activité humaine. Il y a deux causes de dysfonctionnement du réseau d'eau potable : - Pollution de la ressource. - Atteinte sur le réseau ou sur les équipements élevatoires et de traitement. Il conviendra impérativement de contacter la SAUR, gestionnaire du réseau sur VARETZ

OBJECTIFS PRINCIPAUX Quel que soit le type de dysfonctionnement, rupture ou pollution d'un réseau, les objectifs sont les suivants : - Protéger et alerter les populations, les personnes vulnérables, les établissements prioritaires (écoles, garderies, crèche, ...) - Pallier les dysfonctionnements du réseau d'eau potable : alimentation des populations, de certaines entreprises ou activités. - Assurer le rationnement dans les centres commerciaux. - Prévoir des lieux de distribution. - Prévoir l'approvisionnement des personnes vulnérables et des établissements prioritaires. - Faire établir au plus vite la continuité du réseau d'eau potable : - Coordonner l'action des services et des partenaires engagés.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais :

- Du site Internet. – De la page Facebook – Du panneau lumineux - Mégaphone

RISQUE CHIMIQUE

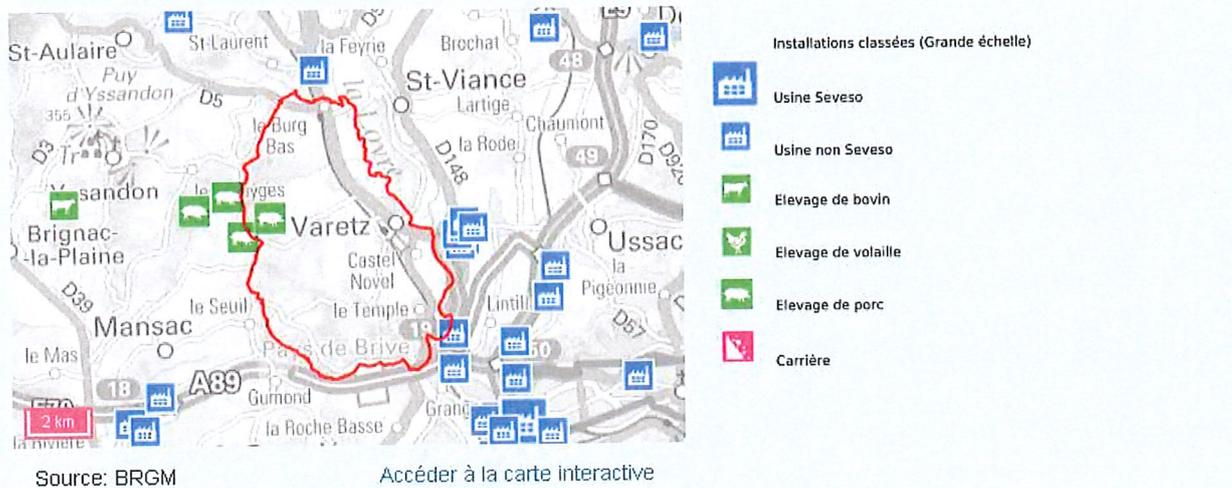
VARETZ n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO. Toutefois, un incendie ou une explosion dans une entreprise classée SEVESO et située sur une commune voisine peut, suivant la direction du vent, créer un nuage toxique. L'information capitale est la direction du vent. L'action de la commune est essentiellement une action de relais par le circuit d'alerte des informations et des instructions des autorités.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Coordonner les actions à entreprendre avec la préfecture. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Si besoin, couper la circulation. - Mettre éventuellement en place un arrêté de circulation. - Etablir un périmètre de sécurité. - Mettre en place,

si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. - Alerter tous les ERP. - Si besoin, mettre les bâtiments en confinement. - Prévenir les communes limitrophes en fonction du vent. - Recenser les besoins éventuels d'évacuation et d'hébergement.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais :: - Du site Internet. – De la page Facebook - Mégaphone



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. A Ruy-Montceau, le risque lié au TMD est dû au transport de ces produits sur l'autoroute A43 et sur la route départementale 1006, ainsi qu'au transport de matières lié à des flux de transit ou des flux de desserte. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou du sol). Il existe une graduation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : Dès confirmation de l'incident : - Contacter la préfecture afin de s'assurer si le Plan de Secours Spécialisé (PSS) TMD est mis en œuvre. - Activer le PCS et organiser le PCC. - Mobiliser les moyens humains et matériels. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Mettre en place un périmètre de sécurité. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. - Dans l'éventualité d'une mise à l'abri, relayer l'information aux habitants. - Recenser les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une aide ou d'une assistance particulière. - Dans l'éventualité d'une évacuation partielle ou totale de la zone, faire préparer les plans d'évacuation et les lieux d'hébergement et d'accueil. - Si suspicion de pollution de l'air, eau, mettre en place des mesures de protection des populations. - Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique).

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - : - Du site Internet. – De la page Facebook



ACCIDENTS ROUTIERS

La commune de VARETZ est traversée la RD 901 et plusieurs routes départementales.

Concerne les accidents importants (véhicules nombreux, victimes nombreuses, ...).

PRINCIPALES ACTIONS A MENER: - Activer le PCS et organiser le PCC. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Mettre en action les services médicaux. - Mobiliser les moyens humains et matériels. - Mettre en place un périmètre de sécurité (qui devra être rapidement relayé par les services compétents). - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. - Coordonner les actions à entreprendre avec la préfecture. - Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique). - Identifier les besoins en accueil et en hébergement. - Réquisitionner les moyens matériels nécessaires pour la première heure. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - Du site Internet. - De la page Facebook

INCENDIES



Concerne les incendies d'une exceptionnelle importance et/ou intensité.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Coordonner les actions à entreprendre avec la Préfecture. - Activer les différentes cellules. - Mobiliser les moyens humains et matériels. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Mettre en action les services médicaux. - Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique). - Mettre en place un périmètre de sécurité - Vérifier la présence de personnes à évacuer et/ou à soigner. - Alerter tous les ERP (en particulier les écoles). - Si besoin, mettre les bâtiments en confinement. - Evacuer les habitants sinistrés vers les lieux d'accueil d'urgence. - Sécuriser les zones dangereuses. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. Signaler les dangers particuliers. - Prévenir les communes limitrophes en fonction du vent dominant.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - Du site Internet. – De la page Facebook - Mégaphone

GLISSEMENTS DE TERRAINS

La commune de VARETZ est concernée par des aléas (moyens et faibles) de glissement de terrain.

ENJEUX ET CONSEQUENCES PRINCIPALES : - Endommagement possible de plusieurs bâtiments. - Endommagement possible d'infrastructures routières entraînant des difficultés de circulation.

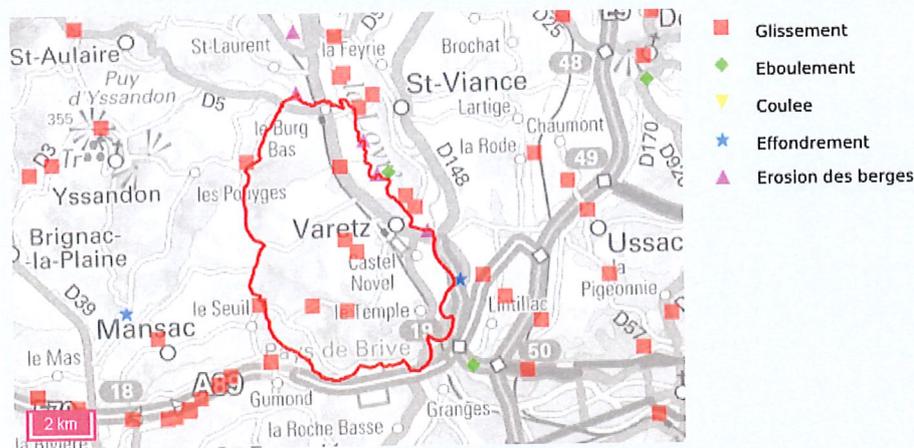
PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Activer les différentes cellules. - Mobiliser les moyens humains et matériels. - Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS). - Mettre en action les services médicaux. - Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique). - Alerter la population concernée située dans et au-dessous du glissement de terrain. - Vérifier la présence de personnes en faisant du porte à porte. - Si besoin, évacuer et reloger ces personnes. - Recenser les dégâts apparents et les risques secondaires induits. - Baliser les infrastructures routières menacées et mettre en place éventuellement des déviations et des itinéraires sécurisés. Signaler les dangers particuliers.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - Du site Internet. De la page Facebook - Du panneau lumineux d'information

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

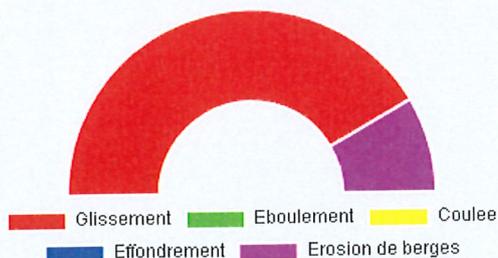
Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.



Source: BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

Typologie des mouvements de terrain



RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violences commis pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier : - Des modes opératoires particuliers : attaque par arme blanche ou balistique, voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégés. - Des cibles particulières : espaces scolaires, transports collectifs de personnes, espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs, centres commerciaux, organes de presse, lieux de culte, sites industriels, représentants des institutions publiques nationales ou internationales. Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste. La commune participe à la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE qui vise à la vigilance, la prévention et la protection pour lutter contre la malveillance terroriste. Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux : - Vigilance. - Sécurité renforcée – risque attentat. - Urgence attentat. Dans le cadre du PCS, l'objectif est de recenser en amont les vulnérabilités existantes sur la commune et d'adapter des mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de stationnement, dispositif anti véhicule bélier, ...) lorsque les circonstances l'imposent.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Coordonner les actions à entreprendre avec la préfecture et les forces de l'ordre. - **Alerter tous les ERP, notamment les écoles.** - Si besoin, mettre les bâtiments en confinement ou préparer l'évacuation. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. - Prévoir le soutien logistique nécessaire aux différents intervenants. - Recenser les besoins éventuels d'évacuation et d'hébergement. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - : - Du site Internet. – De la page Facebook



CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

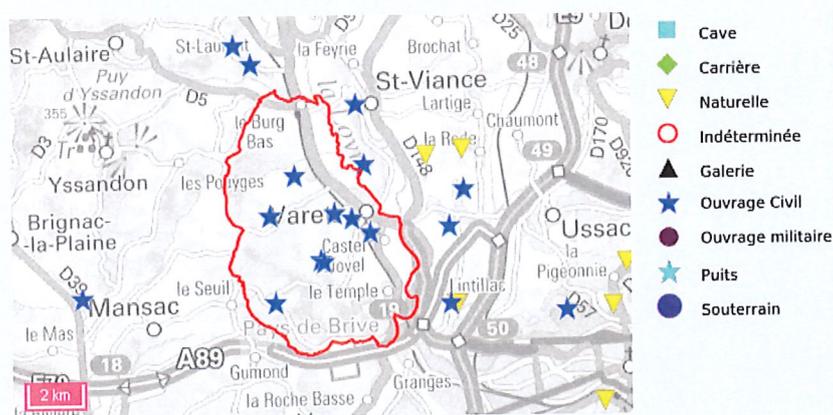
Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les **cavités souterraines** peuvent affecter **la stabilité des sols**.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension «cachée» de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Coordonner les actions à entreprendre avec la préfecture et les forces de l'ordre. - Si besoin, mettre les bâtiments en confinement ou préparer l'évacuation. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés. - Prévoir le soutien logistique nécessaire aux différents intervenants. - Recenser les besoins éventuels d'évacuation et d'hébergement. - Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés.

ALERTE DE LA POPULATION : Ce risque demeure imprévisible. L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais : - Du site Internet. – De la page Facebook



Source: BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

Typologie des cavités souterraines



Identifiant	Nom	Type
LIMAA0000501	Varetz Vors	ouvrage civil
LIMAA0000502	Varetz la Farge/Terre de Battut	ouvrage civil
LIMAA0000503	Varetz Bois de la Pouyge/La Potence	ouvrage civil
LIMAA0000504	Varetz Bosredon	ouvrage civil
LIMAA0000505	Varetz la Pouyge/Bois Lacombe	ouvrage civil
LIMAA0000592	Souterrain de Castel-Novel	ouvrage civil
LIMAA0000593	Souterrain la Chapelle	ouvrage civil
LIMAA0000594	Aqueduc de Varetz	ouvrage civil

RISQUE DE PANDEMIE

Epidémie : désigne une augmentation rapide de cas atteints d'une pathologie en un lieu donné à un instant donné, sans forcément donner de notion de contagiosité. Pandémie : La pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique.

Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.

Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme.

Niveau 3 : Le début de la phase d'alarme, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

Niveau 4 : Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Niveau 5 : Risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable de l'homme à l'homme.

Niveau 6 : Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

Lorsque l'état d'alerte sanitaire sera déclenché et que la Municipalité sera fortement impactée par la pandémie (à savoir l'apparition de nombreux cas), le PCS sera déclenché.

La Mairie aura pour mission de suivre et mettre en place les directives données par la Préfecture. Elle assurera également la sécurité des personnes présentes sur la Commune. Dans le cas où le niveau de contagiosité de l'épidémie deviendrait important, la Ville est prête à placer en quarantaine (à leur domicile) un certain nombre de personnes. Elle assurera alors aussi la sécurité des biens présents sur la commune en l'absence de leurs propriétaires. Contrairement aux autres risques, dont la durée maximale est de quelques jours sur le territoire de la commune, le PCS peut rester en place durant plusieurs semaines dans le cas d'une pandémie importante. La Cellule de Crise Communale et le Poste de Commandement Communal s'adapteront à la situation, ainsi qu'aux restrictions éventuelles, comme par exemple l'interdiction de toute réunion

PRINCIPALES ACTIONS A MENER : - Activer le PCS et organiser le PCC. - Coordonner les actions à entreprendre avec la préfecture et les forces de l'ordre. - **Alerter tous les ERP, notamment les écoles.** - Prévoir le soutien logistique nécessaire aux différents intervenants. -.

ALERTE DE LA POPULATION : SELON LES INSTRUCTIONS DE LA PREFECTURE

Messages à la population par le biais : -: - Du site Internet. – De la page Facebook

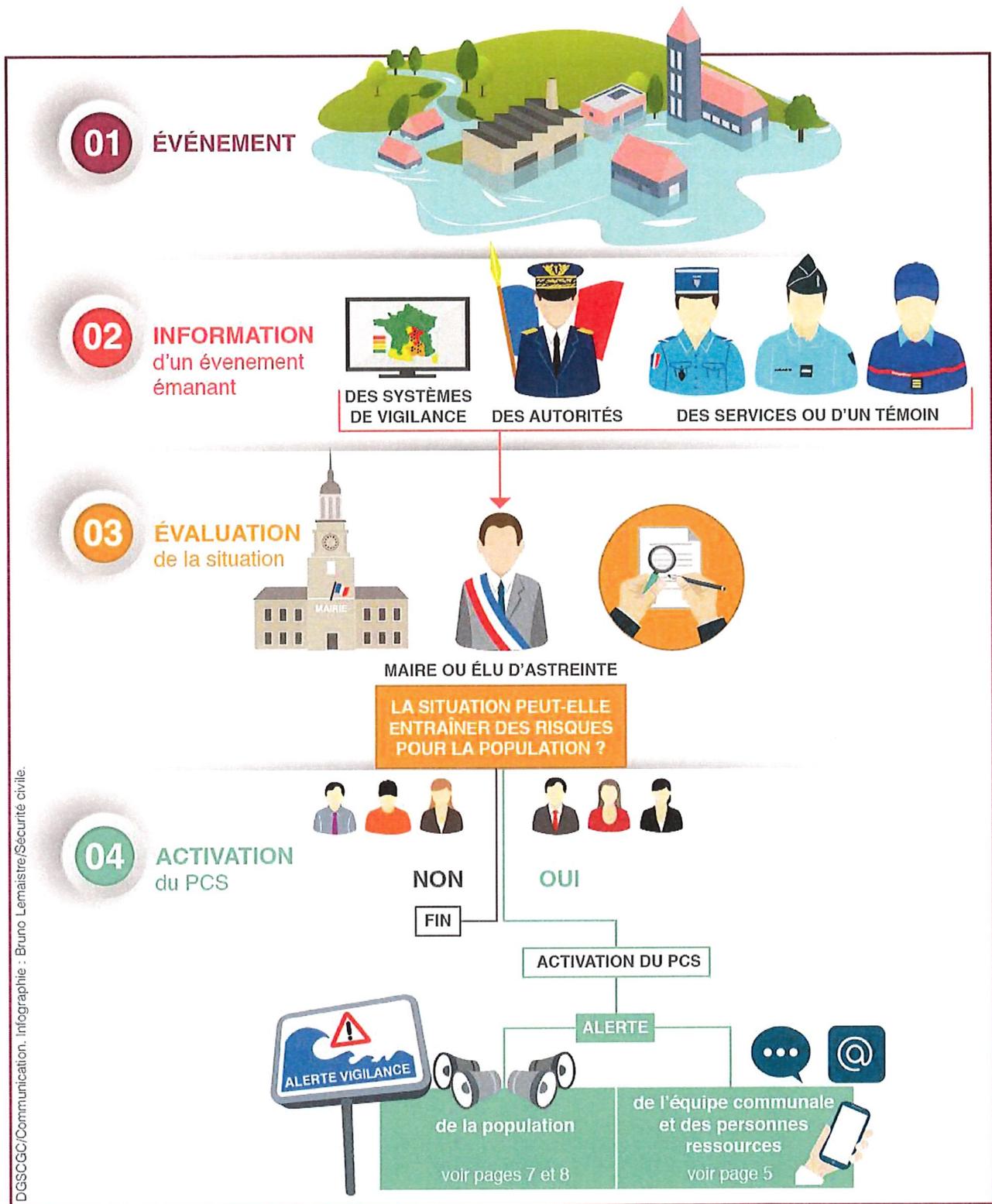


ALERTE INTERNE, PCC, FICHES MISSIONS



Attention, informations confidentielles
Accès limité : maire, adjoints et responsables des cellules du PCC

Coordonnées également disponibles dans l'annuaire de crise (chapitre 5)

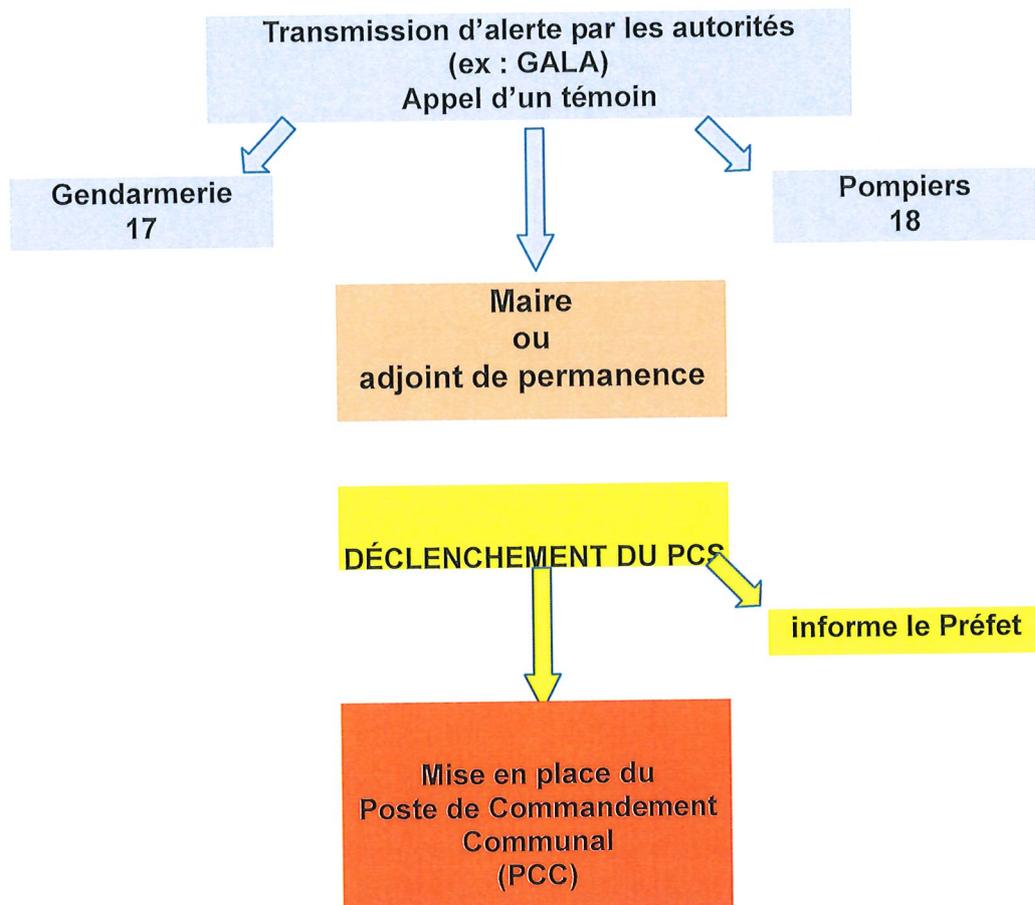


DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le Poste de Commandement de Communal peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire ou de son représentant, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant) dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte interne des membres du PCC.



Organisation du dispositif communal



Le maire : **Directeur des Opérations de Secours**

Madame BEATRICE LONDEIX

06.12.68.48.01

1^{er} adjoint : *Monsieur.* Laurent VIOZELANGE .

06.72.52.01.56



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur TALLERIE Clément 06.32.60.71.21

Suppléant 1 : Monsieur Christophe GUION 07.84.14.92.00

Suppléant 2 : Monsieur Dominique VENOT 06.61.11.01.30

Localisation de la cellule de crise MAIRIE (PCC*)

05.55.85.06.19 05.55.85.06.17 05.55.85.06.21

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable alerte : BARBIER Frédéric. 07.69.02.69.72

Suppléant alerte TERNAT Sabine 06.08.64.15.89

Responsable soutien : BERNIER François 06.08.77.20.17

Suppléant soutien NEPLE Cylvy 06.08.36.97.42

Responsable logistique : CARROLA Anthony. 06.11.28.01.86

Suppléant logistique : Aurélie VERLHAC 06.69.40.82.49

INSTALLATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

LOCALISATION

=> à la mairie, salle du conseil AVENUE DU 11 NOVEMBRE 19240 VARETZ
=> le maire, les deux adjoints et le / la secrétaire de mairie possèdent les clés d'accès de la mairie,

CONTACTS ET COMPOSITION

(Conseil municipal et personnel communal)

PCC / secrétariat : 05.55.85.06.19
suppléant 05.55.85.06.21
Maire / Directeur des opérations de secours :
06.12.68.48.01
Téléphone de permanence : 05.55.85.06.17

Nom Prénom	Service ou Fonction	Téléphone
LONDEIX Béatrice	maire	06.12.68.48.01
VIOZELANGE Laurent	1er adjoint	06 72 52 01 56
TALLERIE Clément	2ème adjoint	06 52 59 40 59
COURSIERE Marie-Christine	3ème adjoint	06 32 60 71 21
BARBIER Frédéric	4 ème adjoint	06 87 58 62 88
TERNAT Sabine	5 ème adjoint	06 08 64 15 89
GUION Christophe	Conseiller Municipal Délégué	07 84 14 92 00
JAYLES Mylène	Conseillère Municipale Déléguée	06 78 76 27 77
CARROLA Anthony	Conseiller Municipal Délégué	06 11 28.01 86
BERNIER François	Conseiller Municipal	06 08 77 20 17
VERLHAC Aurélie	Conseillère Municipale Déléguée	06 69 40 82 49
ESQUIRE Christian	Conseiller Municipal	07 72 13 19 90
CHIBOU Khadija	Conseillère Municipale	06 60 46 25 49

Nom Prénom	Service ou Fonction	Téléphone
VENOT Dominique	Conseiller Municipal	06,61,11,01,30
PATIENT Patricia	Conseillère Municipale	06.64.23.26.09
NEPLE Cylvy	Conseillère Municipale	06,08,36,97,42
GOULMY Catherine	Conseillère Municipale	06 88 68 08 70
TAURISSON Jean-Philippe	Conseiller Municipal	06.18.87.05.05 -
DESAILLE Marie-Aimée	Conseillère Municipale	06.72.73.73.61

MOYENS DU PCC

- PCS : => rangé dans le bureau du maire, RDC de la mairie)
 - => Emplacement des clés connu de tous les membres du PCC
- tableau d'affichage avec feutres,
- ordinateur portable de la secrétaire de mairie avec PCS intégré,
- clés des ERP
- sono portative avec micro, porte-voix avec batterie de rechange,
- bureaux, tables, tableau du conseil pour étaler les plans (+ feutres),
- cartes, plans
- annuaire de crise mis à jour,
- fiches missions du maire, du secrétariat du PCC et des autres membres (voir pages suivantes),
- liste non exhaustive...

CLÉS DE LA MAIRIE (hors jours d'ouverture / présence secrétaire) :Maire, chaque adjoint et conseiller délégué

Lundi Mardi Mercredi Vendredi 8h30-12h30/14h-17h

Jeudi 8h30-12h30

Samedi 8h30-12h

FICHE MISSION DU MAIRE

Le maire est le directeur des opérations de secours sur son territoire jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental (dirigé par le Préfet). Même dans ce cas, le maire reste responsable d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte ou d'accident réel, le maire doit (liste non exhaustive) :

déclencher le PCS (confidentialité des données du PCS),
mettre en place le PCC, contacter les membres et répartir les rôles, désigner un secrétariat,
prévoir le **guidage des secours**, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise,
alerter la population, avec l'aide des responsables de circuits d'alerte (voir au **chapitre 3**), et de la fiche dédiée (voir en **annexe n°3**),
organiser **l'accueil, l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement** de la population,
organiser le dispositif de distribution de comprimés d'iode de potassium selon les consignes des autorités préfectorales (voir en **annexe n° 6**),
prendre les **arrêtés de réquisition** pour le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (voir modèle en **annexe n°5**),
faire réaliser des travaux de première urgence à l'aide des moyens recensés,
se tenir informé et **rendre compte EN PERMANENCE** auprès de la préfecture.

Après la crise :

- rédiger le dossier de demande de reconnaissance de **catastrophe naturelle** (voir informations en **annexe n°7**),
- réaliser un **retour d'expérience** grâce aux données récoltées tout au long de l'évènement (voir informations en **annexe n°7**),
- mettre à jour le PCS.

FICHE MISSION DU SECRÉTARIAT DU PCC

- titulaire : Valérie PONS-BRUS
- suppléant : Nadine TOURNERIE

- Au début de la crise :

- est informé de l'alerte,
- organiser l'installation et le contact des membres du PCC avec l'aide de la main courante (disponible en **annexe n°1**) et du maire,

- Pendant la crise :

- assure **l'accueil téléphonique** du PCC,
- assure **la logistique du PCC** (approvisionnement en matériel, papier,...),
- assure **la saisie et la transmission** des documents émanant du PCC,
- **tient à jour la main courante** (disponible en **annexe n°1**),
- appuie les différents responsables du PCC si besoin,
- consigne et archive toutes les pièces utiles au retour d'expérience.

- **Fin de la crise :**

- assure **le classement et l'archivage** de l'ensemble des documents liés à la crise,
- participer avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing » et au retour d'expérience (bilan).

FICHE MISSION DES AUTRES MEMBRES DU PCC

- titulaires : ESCURE Christian, PATIENT Patricia
- suppléants : Cylvy NEPLE, Jean-Philippe TAURISSON

Mise en pratique des décisions du Directeur des Opérations de Secours,
liste non exhaustive à adapter à la commune

- **assurer l'information des ERP** (Établissements Recevant du Public),
- prendre en charge **la logistique** :
 - mobilisation des **moyens communaux**,
 - ouvrir et équiper les **centres d'accueil et / ou hébergement**,
 - sécuriser les biens et secteurs évacués (surveillance),
 - mobilisation des bénévoles,
 - installer un **barriérage**....
- rester en relation avec les **gestionnaires de réseaux** (eau, gaz, électricité, assainissement...) et d'ouvrages (moulins, vannages,...),
- gérer un **afflux massif de population**, une sur-sollicitation de journalistes ou de questions d'habitants (lieux, standard adapté...),
- surveiller les zones évacuées en relation avec les forces de l'ordre,

...

- si les missions sont effectuées **au PCC**, tout élément est à fournir au secrétariat du PCC **pour inscription dans la main courante PCC** (voir en **annexe n°1**),
- si les missions sont effectuée **sur le terrain**, tout élément est à consigner **dans la main courante "terrain"** (voir en **annexe n°2**), et à **remonter au DOS**.

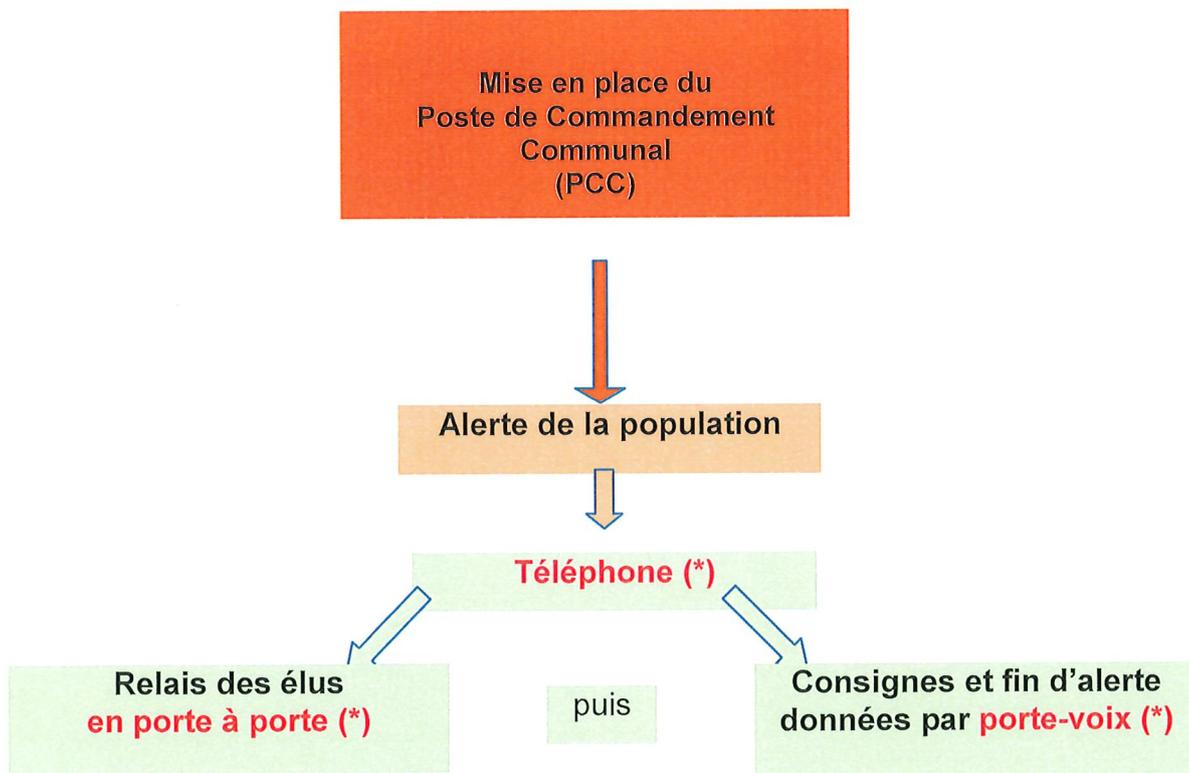
CHAPITRE 3

PRINCIPALES ACTIONS DE SAUVEGARDE A MENER ALERTE DE LA POPULATION, ÉVACUATION, ACCUEIL ET HÉBERGEMENT, RAVITAILLEMENT

SCHÉMA D'ALERTE

Le territoire communal a été divisé en secteurs attribués chacun à des responsables qui alertent la population comme suit :

- par téléphone,
- en porte à porte,
- avec la sono portative ou le porte-voix (exemples de messages disponibles après le tableau des responsables des circuits),
- par envoi groupé de sms,
- autres : à préciser...



Préciser le ou les systèmes choisis ()*



*Attention !
Les habitants situés en zone à risque seront alertés prioritairement
lors d'un évènement important*

CIRCUITS D'ALERTE

RESPONSABLES DES CIRCUITS D'ALERTE

Responsables secteur	Téléphone	Rues concernées	Observations terrain
SECTEUR 1 Titulaire : CHIBOU Khadija Suppléant : Catherine GOULMY	06. 06.	LE BOURG BISCAYE	
SECTEUR 2 Titulaire : TERNAT Sabine Suppléant : Christian ESCURE	06. 06.	Le Burg Le Bos Vors Lafarge Lavergne Chenassolle, Le Rouquet, Laurençou, les Valades, Escouroux	
SECTEUR 3 Titulaire : BERNIER François Suppléant : DESAILLE Marie-Aimée	06. 06.	La Chapelle Grand Gorce La Pouyge Le Four La Chassagne Le Temple Les Charrières	

Les responsables de chaque circuit renseignent la fiche de suivi des circuits d'alerte (disponible en **annexe n°3**).

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

Sans évacuation des populations

« ATTENTION, ALERTE

Un risque menace votre secteur, il s'agit de....

Sans évacuation des populations

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. »

Avec évacuation des populations

« ATTENTION, ALERTE

Un évènement exceptionnel est attendu. Il s'agit de...

Préparez-vous à évacuer

OU

évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de rassemblement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Évitez d'utiliser les réseaux téléphoniques. »

Avec confinement (nuage toxique)

« ATTENTION, ALERTE

Un évènement exceptionnel vient de se produire, il s'agit de....

Rejoignez immédiatement votre maison.

Fermez vos portes et fenêtres.

Bouchez vos aérations.

Coupez votre ventilation.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. »

ÉVACUATION DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise l'évacuation de la façon suivante :

1- Population à évacuer :

- estimation de la population à évacuer et du degré d'autonomie de la population,
- définition du point de rassemblement / accueil.

Point de rassemblement / accueil (après évacuation)

MAIRIE

2- Modalité d'évacuation :

- examen des circuits d'évacuation et des accès à éviter ou à privilégier,
- balisage des itinéraires,
- recherche de moyens de transport entre le point de rassemblement et le centre d'hébergement pour les personnes non autonomes (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables). Si aucune ressource mobilisable, solliciter la préfecture.
- recherche de personnes mobilisables pour apporter une aide à l'évacuation et / ou à l'accueil (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables).

3- Alerte et consignes d'évacuation :

- information de la population à évacuer (voir chapitre 3 : Alerte de la population).

ACCUEIL / HÉBERGEMENT DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise :

1- L'accueil des populations :

- il recherche et s'assure de la disponibilité et du caractère opérationnel d'un lieu d'accueil,
- il recherche les personnes mobilisables pour apporter une aide à l'accueil (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables),
- il consigne les entrées et les sorties des personnes accueillies, à l'aide de la **fiche de suivi « Accueil / hébergement de la population »**, (voir en annexe n°4),
- il s'assure des moyens de transport si nécessaire.

2- L'hébergement des populations :

- il recherche et s'assure de la disponibilité et du caractère opérationnel d'un lieu d'hébergement,
- il recherche les personnes mobilisables pour apporter une aide à l'hébergement (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables),
- il consigne les entrées et les sorties des personnes accueillies, à l'aide de la **fiche de suivi « Accueil /**

hébergement de la population », (voir en annexe n°4).

Il peut faire appel à une association de sécurité civile pour l'appuyer dans la mission d'accueil et d'hébergement (préciser si une convention a été signée).

Dénomination des lieux d'accueil ou d'hébergement	Type (gîte, vendangeoir ...)	Capacité d'accueil	Nombre de couchage	Cuisine (frigo...)	Responsable (clé / alarme ...)	Téléphone
COMMUNAUX						
Mairie		50		non		05.55.85.06.19
Espace Colette	Salle communale	100		Oui	Mairie	05.55.85.06.19
église		50		Non	Mairie	05.55.85.06.19
écoles		150		oui	Mairie	05.55.85.06.19
Salle omnisports		150		Non	Mairie	05.55.85.06.19
PRIVÉS						
Hôtel le Saint Julien		30	10 chambres	oui		05.55.85.06.96
Chambre d'hôtes La Coloniale	Chambre d'hôtes	20	5 chambres	oui		06.11.09.64.20
Gîtes CHADEYRON	gîte	20	2 chalets	oui		07.56.98.09.88
Castel Novel	Relais château	150	27 chambres	oui		05.55.85.00.01

RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise le ravitaillement avec les moyens recensés :

- il recherche des moyens de ravitaillement (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables).
Si aucune ressource, solliciter la préfecture ;

- il recherche des personnes mobilisables pour apporter une aide au ravitaillement (voir chapitre 4 : Ressources mobilisables) ;

- il peut faire appel à une association agréée de sécurité civile pour l'appuyer dans la mission de ravitaillement (préciser si une convention a été signée avec une association de sécurité civile).

Moyens de ravitaillement des personnes accueillies / hébergées

(eau, nourriture, produits de première nécessité, commerces, restaurants, cantines, etc.)

Nature	Localisation	Nom du responsable	Téléphone du responsable	En zone à risques oui / non
CARREFOUR CONTACT	Avenue du 11 novembre	BROCHETON Francis	05.55.85.02.64	oui
LA CALECHE	Avenue du 19 mars	MOUNIER Michel	05.55.85.03.26	oui
LE SAINT JULIEN	Avenue du 11 novembre	Monsieur TCHAOUTCHANG	05.55.85.06..96	oui
RESTAURANT SCOLAIRE	Rue Eugène Boudet	Mme Le Maire	05.55.84.45.58	oui
Comme A la Maison	Avenue du midi Le Burg	Monsieur SAUMONDE	05.55.22.49.55	non
Chez Kevin et Virginie	Place Charles de Gaulle	Monsieur COUNORD	05.55.87.56.18	oui

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Nature	Nom du responsable	Téléphone du responsable
VAC	Jean-Michel SALANIE	06.85.57.89.62
USV	Richard JAYLES	06.84.61.50.84

CHAPITRE 4

RESSOURCES MOBILISABLES

VÉHICULES ET MATÉRIELS, COMPÉTENCES

CHAPITRE 4 VÉHICULES ET MATÉRIELS MOBILISABLES

Voir modèle de réquisition en **annexe n°5**

Type de véhicule ou de matériel	Nombre	Détenteur ou entreprise	Responsable	Adresse ou lieu de garage	Téléphone du responsable
communaux			GUION Christophe		07.84.14.92.00
scenic	1				
Iveco	2				
Camion benne renault	1				
Partner	1				
associatif					
privés					
intercommunaux					
communes limitrophes					

CHAPITRE 4 COMPÉTENCES MOBILISABLES

LISTE DES PERSONNES POUVANT APPORTER LEUR AIDE

(médecin, pompier, infirmiers, autres compétences bénévoles...)

Compétence(s)	Nom	Adresse	Téléphone
INFIRMIERS	MONTELET Cyril		06.84.59.43.74
	PACHERIE Stéphanie		06.84.76.40.36
	BLANCHARD Dominique		05.55..84.23.23
Cabinet infirmier		5 rue Roger Madrias	05.55.85.07.67
Ambulances taxis	BLANCHARD- SIREYSOL		05.55.84.20.20
	VARETZ TAXI		05.55.84.23.32

ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE OU COMMUNALE

Nom association	Adresse	Téléphone	Compétences particulières	Convention jointe oui / non
Croix Rouge		05.55.74.44.11		
Restos du cœur		05.55.86.19.15		
...				

Voir les informations sur la création d'une Réserve communale de sécurité civile en **annexe**

CHAPITRE 5 : ANNEXES

- 1 - MAIN COURANTE "PCC"
- 2 - MAIN COURANTE « TERRAIN »
- 3 - SUIVI DES CIRCUITS D'ALERTE
- 4 - SUIVI DE L'ACCUEIL / HÉBERGEMENT DE LA POPULATION
- 5 - MODÈLE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION
- 6 - DISPOSITIF DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM
- 7 - INFORMATIONS SUR :

Mise à jour du PCS

Faire un retour d'expérience

Les bénévoles

Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

1 - MAIN COURANTE "PCC"
2 - MAIN COURANTE « TERRAIN »
3 - SUIVI DES CIRCUITS D'ALERTE
4 - SUIVI DE L'ACCUEIL / HÉBERGEMENT DE LA POPULATION
5 - MODÈLE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION
6 - DISPOSITIF DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM

7 - INFORMATION SUR :
Mise à jour du PCS
Faire un retour d'expérience
Les bénévoles
Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
8 - DIVERS :
Glossaire
Modèle d'arrêté municipal d'approbation du PCS
Modèle de délibération du Conseil municipal

ANNEXE n°1 - MAIN COURANTE "PCC"

CONTACTS DES MEMBRES DU PCC :

Nom Prénom	Service ou Fonction	Téléphone
LONDEIX Béatrice	maire	06.12.68.48.01
VIOZELANGE Laurent	1er adjoint	06 72 52 01 56
TALLERIE Clément	2ème adjoint	06 52 59 40 59
COURSIERE Marie-Christine	3 ^{ème} adjoint	06 32 60 71 21
BARBIER Frédéric	4 ème adjoint	06 87 58 62 88
TERNAT Sabine	5 ème adjoint	06 08 64 15 89
GUION Christophe	membre du conseil municipal	07 84 14 92 00
JAYLES Mylène	membre du conseil municipal	06 78 76 27 77

Nom Prénom	Service ou Fonction	Téléphone
CARROLA Anthony	membre du conseil municipal	06 11 28.01 86
BERNIER François	membre du conseil municipal	06 08 77 20 17
VERLHAC Aurélie	membre du conseil municipal	06 69 40 82 49
ESCURE Christian	membre du conseil municipal	07 72 13 19 90
CHIBOU Khadija	membre du conseil municipal	06 60 46 25 49
VENOT Dominique	membre du conseil municipal	06,61,11,01,30
PATIENT Patricia	membre du conseil municipal	06.6423.26.09
NEPLE Cylvy	membre du conseil municipal	06,08,36,97,42
GOULMY Catherine	membre du conseil municipal	06 88 68 08 70
TAURISSON Jean-Philippe	membre du conseil municipal	06.18.87.05.05 -
DESAILLE Marie-Aimée	membre du conseil municipal	06.72.73.73.61

MOYENS DU PCC

- PCS : => rangé dans (ex : armoire du bureau du maire, RDC de la mairie)
=> emplacement des clés connu de tous les membres du PCC
- tableau d'affichage avec feutres,
- ordinateur portable de la secrétaire de mairie avec PCS intégré,
- clés des ERP (foyer, salle des fêtes / polyvalente, église, etc.),
- sono portative avec micro, porte-voix avec batterie de rechange,
- tableau du conseil pour étaler les plans (+ feutres),
- cartes, plans (de préférence plastifiés pour écrire dessus au feutre),
- poste téléphonique, casque audio,
- annuaire de crise mis à jour,
- fiches missions du maire, du secrétariat du PCC et des autres membres (voir pages suivantes),
- liste non exhaustive...

CLÉS DE LA MAIRIE

Lundi Mardi Mercredi Vendredi 8h30-12h30/14h-17h

Jeudi 8h30-12h30

Samedi 8h30-12h

hors jours ouverture : Maire, les adjoints et les conseillers délégués

Date / heure	Nature de l'évènement Interventions / missions confiées	Responsable de la mission	Observations

ANNEXE n°3 - SUIVI "CIRCUITS D'ALERTE "

Responsables secteur	Téléphone	Rues concernées	Observations terrain
SECTEUR 1 Titulaire : CHIBOU Khadija Suppléant : Catherine GOULMY	06. 06.	LE BOURG - BISCAYE	
SECTEUR 2 Titulaire : TERNAT Sabine Suppléant : Christian ESCURE	06. 06.	Le Burg Le Bos Vors Lafarge Lavergne Chenassolle, Le Rouquet, Laurençou, les Valades, Escuroux	
SECTEUR 3 Titulaire : BERNIER François Suppléant : DESAILLE Marie-Aimée	06. 06.	La Chapelle Grand Gorce La Pouyge Le Four La Chassagne Le Temple Les Charrières	

ANNEXE N°5 - (modèle) ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION

Commune de

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code pénal,

Considérant qu'un évènement s'est produit le.....à ;
Considérant l'urgence à ;
Considérant que les moyens disponibles ne permettent pas de

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à(représentant de la société.....)
demeurant à

d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission suivante :

de mettre sans délai à la disposition du maire : (*préciser nature, nombre, matériel, travaux...*)

.....
.....
et de le mettre en place à :

.....
.....

Article 2 :

Le directeur département de la sécurité publique, le commandant du groupement de la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle
Le maire (+ cachet de la commune)

Liste des contacts

Autorités et autres services

PREFECTURE – SOUS-PREFECTURE

Préfecture de la Corrèze	téléphone : 05 55 20 55 20 télécopie : 05 55 26 82 02
SIACEDPC (service interministériel de défense et de la protection civile)	téléphone : 05 55 20 55 16 pref-defense-protection-civile@interieur.gouv.fr
Sous-Préfecture de BRIVE	téléphone : 05 55 17 79 54

CONSEIL GENERAL - EPCI

Conseil général de la Corrèze	Téléphone : 05 55 93 70 00
Centre Technique Départemental	Téléphone : 05 55 17 67 30
Communauté de communes AGGLO DE BRIVE Assainissement	téléphone : 0555747000

SECOURS - FORCES DE L'ORDRE - HOPITAUX

SAMU	15 ou 112
SDIS (Pompiers)	18 ou 112
Police Secours	17 ou 112
C.H.U. Limoges	05.55.05.55.55
Hôpital de BRIVE	05 55 92 60 00
Gendarmerie de ALLASSAC	0555849017

AUTRES SERVICES

SDIS (service départemental d'incendie et de secours)	05 55 12 80 00
DDCSPP (ex DDASS)	05 55 11 54 11
EDF (dépannage)	N° tout public : 0 810 333 019 N° destiné aux élus : 0 811 010 212
GDF (dépannage)	
ARS	05.55.20.18.83
FRANCE TELECOM	Résidentiel : 1013 Professionnel : 1015
SNCF (Centre Opérationnel Gestion Circulation) à LIMOGES	05 55 11 11 29
Réseau d'eau et d'assainissement AGGLO DE BRIVE	0555747010 M. VIALLE 0624345909

Météo France (prévisions à 7 jours)	08 92 68 02 87
Service de Prévention des crues	02 41 86 65 00
Service d'annonce des crues	http://vigicrues.ecologie.gouv.fr
Direction de l'aménagement du territoire	05.55.74.99.20
Service prévention risques majeurs	05.55.18.81.44
France Bleu Limousin (fréquence 103.5)	05.55.11.38.11

Moyens de secours de proximité

fiche ANU3

CENTRE DE SECOURS LE PLUS PROCHE

Nom	Lieu	Téléphone d'urgence
SDIS	TULLE	05.55.29.64.00

HOPITAL LE PLUS PROCHE

Nom	Lieu	Téléphone d'urgence
Centre Hospitalier	BRIVE LA GAILLARDE	05.55.92.60.00
CHU	LIMOGES	05.55.05.55.55

MORGUE OU ETABLISSEMENT FUNERAIRE LE PLUS PROCHE

Nom	Lieu	Téléphone d'urgence
Centre Hospitalier	BRIVE-LA-GAILLARDE	05.55.92.60.00
FUNERARIUM BREUIL	OBJAT	05.55.25.18.19

GENDARMERIE LA PLUS PROCHE

Nom	Lieu	Téléphone d'urgence
Gendarmerie	ALLASSAC	0555849017

MEDECINS, INFIRMIERS, VETERINAIRES PRESENTS SUR LA COMMUNE

Nom	Généralistes ou spécialisés	Tél. cabinet	Tél. domicile	Tél. portable	Observations
Docteur FERAND	Généraliste	0555844356			
Docteur PLISSON	Généraliste	0555843712			
Pharmacie BEAUDUFFE		0555850215			
BLANCHARD Dominique	Cabinet d'infirmiers	0555842323			
FARGIER Martine	Cabinet d'infirmiers	0555850767			

AUXILIAIRES PARAMEDICAUX

Nom	Tél. cabinet	Tél. domicile	Tél. portable	Observations

AMBULANCES PRESENTES SUR LA COMMUNE

Nom	Tél. domicile	Tél. portable	Observations
BLANCHARD-	0555842020		

MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS DIVERS SITUES DANS LA ZONE A RISQUES ET SUR LA COMMUNE				
Type	Lieu de la manifestation	Date	Affluence en nombre de personnes	Organisateur
FETE VOTIVE	LE BOURG	3ème week-end de mai	Environ 1000	Comité des Fêtes
BROCANTE	LE BOURG	3ème dimanche d'août	Environ 1000	Comité des Fêtes
Rencontres sportives	PLAINE DES JEUX	Week-end	variable	VAC - Rugby
Toutes manifestations				

SITES A CONSULTER

Sites d'information générale

<http://www.risques.gouv.fr>

site du Ministère de l'intérieur sur les risques majeurs

<http://.prim.net>

portail prévention risques majeurs

<http://meteofrance.com>

<http://catnat.net>

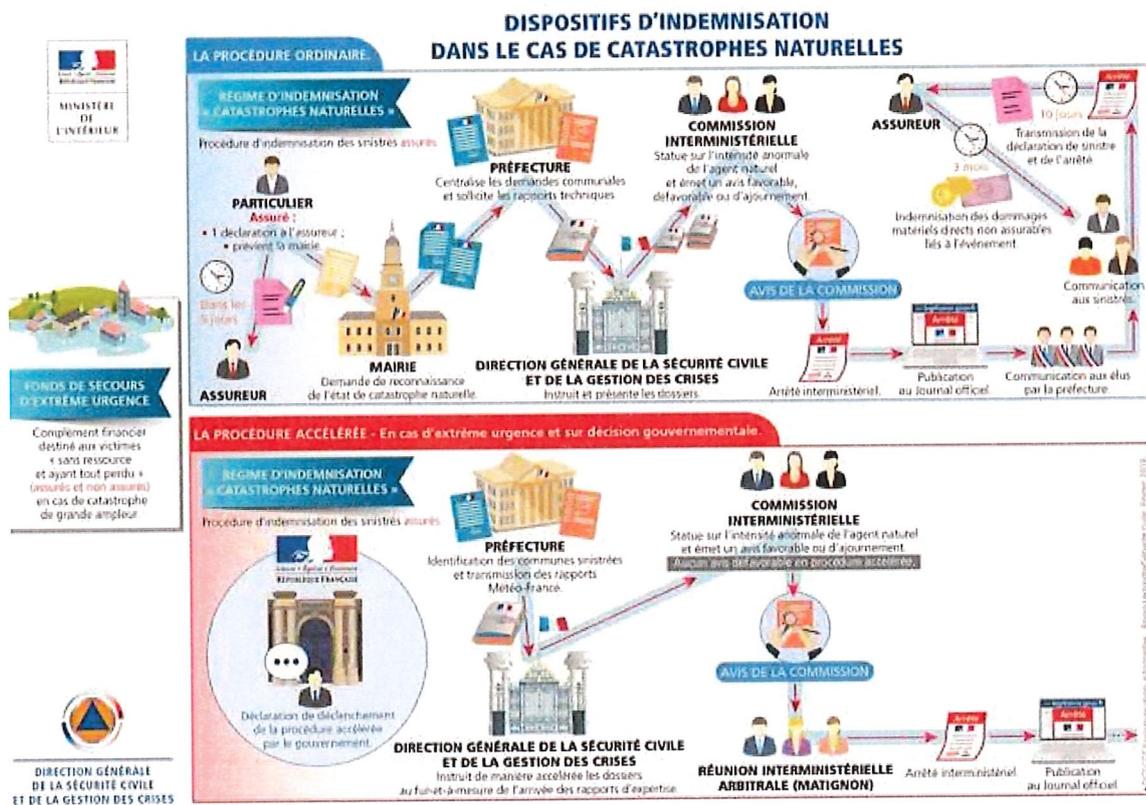
site sur les catastrophes naturelles

Site d'information spécifique

<http://cartorisque.prim.net>

site présentant la cartographie des risques majeurs

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE



Après la crise, le maire doit :

- recenser les biens endommagés,
- encourager les sinistrés à déclarer rapidement les dégâts auprès de leur assurance,
- solliciter si besoin l'état de catastrophe naturelle.

Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
à déposer à la Préfecture dans un délai de 18 mois après le sinistre

OU

déclaration en ligne par l'application I-CATNAT

www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil

- dès la décision de la Commission interministérielle sur la recevabilité, informer les sinistrés qu'ils disposent de 10 jours pour contacter leur assureur en vue d'une indemnisation.



DICRIM

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

Novembre 2021



Le Mot du Maire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, appelé plus simplement DICRIM, a pour but d'apporter une information simple et utile sur l'état des risques sur la commune. Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes plus particulières ; il se veut être un inventaire complet à votre disposition.

Les risques sont présents sur la commune depuis longtemps, mais parler de risque ne signifie en aucune manière que la probabilité de ceux-ci se produisent.

Il faut simplement connaître ces risques pour mieux s'y préparer le cas échéant.

Je vous invite à prendre pleinement connaissance de ce DICRIM, à le conserver chez vous et à intégrer les bons réflexes en cas de danger.

Le Maire – Béatrice LONDEIX

Informations utiles

Mairie : 05.55.85.06.19 ou 05.55.85.06.21

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

Météo France : 08 99 71 02 38

RISQUE D'INONDATIONS

La commune de VARETZ est concernée par les risques de : ruissellement/ravinement, crues de torrents, crues rapides de rivières et crue torrentielle exceptionnelle.

Les bons réflexes



Montez dans les étages
Coupez le gaz et l'électricité
Evitez les déplacements (en voiture, à pied ou en deux roues)
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Suivez les instructions des secours et des autorités

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de VARETZ est concernée par le risque de glissement de terrain, de chutes de pierres et de blocs, d'affaissement et d'effondrement et le risque retrait gonflement des sols argileux.

Les bons réflexes



Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse
Si vous êtes témoin d'une situation dangereuse, prévenez les secours et la mairie
Ne revenez pas sur vos pas
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

RISQUE D'INCENDIE

Une partie du territoire communal est boisé. Le risque de feux de forêt dans la commune est faible mais existant. Les habitations situées à proximité de la forêt sont potentiellement concernées.

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche si l'incendie est proche
Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air
Prévenez les secours : 18 ou 112

RISQUE METEOROLOGIQUE

Vents violents, orages et pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule, ... sont des phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur le territoire communal.

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri. Rentrez les objets susceptibles de s'envoler
Fermez les portes, les fenêtres et si possible les volets
Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation
Evitez les déplacements (en voiture, à pied ou en deux roues)

RISQUE INDUSTRIEL

La commune de VARETZ peut être concernée par un nuage toxique provoqué par un accident majeur dans une commune voisine

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes, les fenêtres et si possible les volets
Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation
Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours
Ne fumez pas. Ne « polluez » pas l'air de votre espace de mise à l'abri
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune de VARETZ est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route (accident d'un camion-citerne par exemple).

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri
Fermez les portes, les fenêtres et si possible les volets
Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours
Ne fumez pas. Ne « polluez » pas l'air de votre espace de mise à l'abri
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de VARETZ peut être impacté en cas de rupture du barrage

Les bons réflexes



Rejoignez le plus rapidement un point haut.



LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE

En fonction de l'ampleur et de la nature de l'événement ces dispositifs peuvent être utilisés de manière complémentaire.

La radio :

Le mégaphone

La commune dispose d'un haut-parleur qui peut être installé sur une voiture et diffuse un message dans une zone géographique délimitée.

Les moyens d'information ou d'alerte complémentaires

Le porte-à-porte, le site internet de la commune, la page facebook, le panneau lumineux devant la mairie, l'affichage et la distribution dans les boîtes aux lettres.

A connaître :

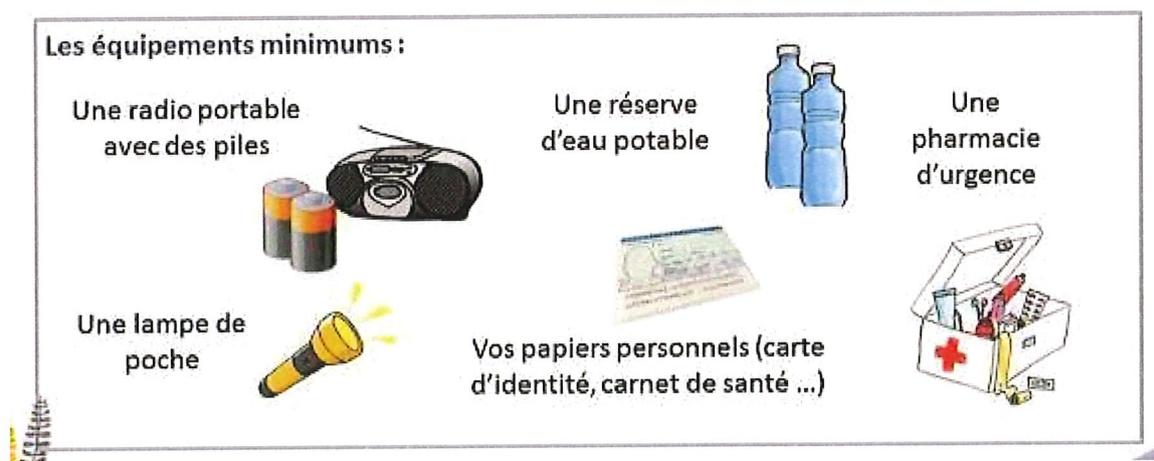
- **le Signal National d'Alerte (SNA)**

Le SNA est diffusé par les sirènes du réseau national d'alerte et par les sirènes des sites industriels en cas d'évènement pouvant avoir un impact sur la population.

IL FAUT SE PREPARER !

La commune a élaboré un **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** : organisation mise en œuvre avec les moyens humains et matériels de la collectivité afin d'assurer les missions de sauvegarde qui sont de sa responsabilité. La commune a également informé les habitants des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés sur le territoire communal.

Les équipements minimums : Ce sont les objets que chacun doit avoir en sa possession lors d'un évènement majeur, c'est donc l'équipement à avoir en permanence chez soi afin d'être prêt.



POUR EN SAVOIR PLUS

- **Sur internet :**

<http://www.georisques.gouv.fr>

www.meteofrance.com et www.vigimeteo.com